



Compte-rendu des délibérations du collège

Jeudi 15 septembre 2011

Le jeudi 15 septembre 2011, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2011-089 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société France PARI dans la catégorie « paris hippiques ». (homologation n°0015-PH-HOM-2011-09-15)
- ❖ Décision n°2011-090 portant délivrance de l'agrément n°0015-PH-2011-09-15 à la société France PARI dans la catégorie « paris hippiques ».
- ❖ Décision n°2011-091 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.
- ❖ Décision n°2011-092 relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'Autorité de régulation de jeux en ligne (ARJEL) et l'association E-enfance.
- ❖ Décision n°2011-093 portant maintien de la suspension de l'agrément de la société REKOP LIMITED.